

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D213

Séance du 14 décembre 2010 - Convocation du 8 décembre 2010
Compte rendu affiché le 22 décembre 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. FODDIS, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAU, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme CHIGNARD, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. RACHAS par M. CLARET, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAU, Mme CORSET par Mme BARTHOD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Avances sur subventions

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Cela leur permet d'avoir une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations suivantes : **MJC, OCC, AREP, CSF, ASI, Mission locale, CentreNeuville, Harmonie, CSN, Saône Mont d'Or, Crèche Les Petits Gones.**

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations neuvilleuses qui justifieraient d'un besoin particulier.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif 2011.

En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du **Centre Communal d'Action Sociale**, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- Considérant que dans le respect de la loi, des avances sur subventions peuvent être attribuées à des associations et au **Centre Communal d'Action Sociale** de la commune,
- **AUTORISE les avances sur subventions pour les associations mentionnées ci-dessus et le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal, article 6574, pour les associations ; article 657362 pour le Centre Communal d'Action Sociale,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 14 décembre 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 17/12/2010
- Publication ou affichage le 17/12/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2010
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.